



République Française



Département des Landes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

L'an deux-mil vingt-deux, le quatorze novembre à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Date de convocation : 08 novembre 2022		

<b>Présents</b>	ATHANASE Pierre, BERTHOME Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DIRIBERRY Mathieu, DUCAMP Séverine, DULUCQ David, FORGUES Jean-Pierre, GARAT Damien, GAYSSOT Cyril, GRANDJEAN Anita, GROCCQ Eric, ILLI Dominique, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, MENSAN Patricia, NIANI Sandrine, PESQUE Christelle, SARRAUTE Franck
<b>Absent</b>	
<b>Absents représentés</b>	BERNARDI Jessica (a donné pouvoir à PESQUE Christelle) LUC Evelyne (a donné pouvoir à DUCAMP Séverine)
<b>Secrétaire de séance</b>	DELPUECH Karine

N° 2022G-65DE : RH : Participation employeur Santé et Prévoyance

### RAPPORT

**Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES**

Vu l'avis favorable de la commission RH du 27.09.2022,

Dans le cadre de la politique de prévention et d'accompagnement des agents de la commune, il est proposé d'augmenter la participation employeur en santé et en prévoyance pour les contrats labellisés :

	Ancien montant	Nouveau montant
Santé	16 €	19 €
Prévoyance	6 €	12 €

### DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les nouveaux montants de la participation en matière de santé et de prévoyance pour les contrats labellisés comme suit :

	Ancien montant	Nouveau montant
Santé	16 €	19 €
Prévoyance	6 €	12 €

**PRECISE** que la modification de la participation employeur en matière de santé et de prévoyance sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché/Publié le 15/11/2022

ID : 040-214002610-20221114-2022G\_65DE-DE



**La délibération, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.**

**Pour copie conforme,**

**Saint Geours de Maremne,**

**Le 14 novembre 2022,**

**Le Maire,**

**Mathieu DIRIBERRY**

